



## Décision n° 2023-059

**Objet : Prestation DJ « soirée du 14 juillet 2023 » par le service événementiel**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DEFRA AVENTS pour la prestation DJ concernant la soirée du 14 juillet 2023 par le service événementiel du Devis N°DE23032023-0184 d'un montant de 850 € TTC.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de DEFRA EVENTS située 4 impasse du Colombier 44450 Saint Julien de Concelles, concernant la prestation DJ « pour la soirée du 14 juillet 2023 » par le service événementiel.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 850€ TTC et d'accepter les conditions légales de vente prévoyant notamment le versement d'un acompte de 400 € TTC.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 5 mai 2023.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND : 1 / 1